



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/47
6 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-deuxième réunion
Montréal, 3 – 7 décembre 2018

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUD et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République dominicaine

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase II)	PNUD (principale), PNUE	77e	40 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe 1)	Année : 2017	44,41 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO)								Année : 2017	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,05				0,05
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-141b dans des polyols prémélangés									
HCFC-142b									
HCFC-22					44,36				44,36

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	51,20	Point de départ des réductions globales durables :	70,71
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	42,50	Restante :	28,21

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,0			1,0
	Financement (\$US)	113 000			113 000
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	6,0	0,0	1,5	7,5
	Financement (\$US)	614 394	0	156 817	771 211

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limite de consommation du Protocole de Montréal			46,08	46,08	46,08	46,08	33,28	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			46,08	46,08	46,08	46,08	30,72	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts du projet	558 800	0	574 200	0	146 558	1 279 558
		Coûts d'appui	39 116	0	40 194	0	10 259	89 569
	PNUE	Coûts du projet	95 000	0	100 000	0	0	195 000
		Coûts d'appui	12 350	0	13 000	0	0	25 350
(Financement approuvé par ExCom (\$US))		Coûts du projet	653 800	0	0	0	0	653 800
		Coûts d'appui	51 466	0	0	0	0	51 466
Total du financement demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	674 200	0	0	674 200
		Coûts d'appui	0	0	53 194	0	0	53 194

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République dominicaine, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale désignée, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 727 394 \$US, soit une somme de 574 200 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 40 194 \$US pour le PNUD et 100 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US pour le PNUD.¹ La demande comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase II, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2016 et 2017, et le plan de mise en oeuvre de la tranche 2018-2019.

État de la phase I

2. Conformément aux décisions 76/10 et 81/29, le PNUD a présenté le rapport d'achèvement de projet de la phase I du PGEH, qui vient confirmer la finalisation de la phase. Le solde sera retourné à la 84^e réunion.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement de la République dominicaine a déclaré une consommation de 44,41 tonnes PAO de HCFC en 2017, laquelle est de 13 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC en ce qui a trait à la conformité. La consommation de HCFC en 2013-2017 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC de la République dominicaine (Article 7, 2013-2017)

HCFC	2013	2014	2015	2016	2017	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	600,00	661,08	720,09	759,72	806,55	916,53
HCFC-123	1,14	0,38	0,42	15,00	2,61	9,68
HCFC-141b	16,00	4,83	34,36	1,36	0,00	5,43
Total HCFC (tm)	617,14	666,29	754,87	776,08	809,16	931,64
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	385,43	199,60	100,00	40,00	0,00	177,36**
Tonnes PAO						
HCFC-22	33,00	36,36	39,6	41,78	44,36	50,41
HCFC-123	0,02	0,01	0,01	0,30	0,05	0,19
HCFC-141b	1,76	0,53	3,78	0,15	0,00	0,60
Total HCFC (tonnes PAO)	34,78	36,90	43,39	42,23	44,41	51,20
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	42,40	21,96	11,00	4,40	0,00	19,51**

*Données du programme de pays.

**Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

4. L'augmentation de la consommation de HCFC-22 en 2015 comparativement aux années antérieures a été attribuable à la demande accrue d'équipements avec HCFC-22 qui exigeaient une charge initiale de frigorigène. À compter de 2016, cette augmentation a été attribuable au renflouement des stocks par les importateurs en anticipation de la mise en oeuvre des frais d'importation en discussion depuis 2016. Afin de réduire la demande pour les HCFC, le gouvernement imposera, à compter du 1^{er} janvier 2019, des frais d'importation de 9 pour cent sur les HCFC, et un accroissement de 9 pour cent chaque année par la suite. Cette initiative sera aussi soutenue par l'interdiction, en vigueur depuis 2017, d'importer des équipements de climatisation (RAC) et de réfrigération avec HCFC.

5. La consommation de HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés importés a diminué constamment depuis 2015, en raison de la reconversion des entreprises de mousses durant la phase I du PGEH, et de l'interdiction des importations depuis le 1^{er} janvier 2017.

¹ Conformément à la lettre du 29 août 2018 du ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles de la République dominicaine au PNUD.

Rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays

6. Le gouvernement de la République dominicaine a déclaré, dans le rapport de mise en oeuvre du programme de pays 2017, des données sur la consommation de HCFC qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

7. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est à mettre en oeuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC pour 2016 et 2017 a été de 42,23 et 44,41 tonnes PAO, respectivement, ce qui est inférieur aux objectifs de consommation pour ces années selon son accord avec le Comité exécutif.

8. Le rapport de vérification comprenait des recommandations afin d'améliorer l'enregistrement et la gestion des données pour les importations de HCFC, et d'établir un système de répartition des contingents non utilisés entre les importateurs. Il a aussi recommandé la formation d'agents douaniers pour la Direction générale des douanes (General Directorate of Customs / DGA), en particulier pour l'enregistrement des importations et des autorisations d'importation afin de présenter des rapports plus efficaces.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

9. Le gouvernement de la République dominicaine a adopté les résolutions suivantes :

- (a) Établissement du contingent annuel d'importation des HCFC à 5 pour cent sous la consommation maximale admissible dans l'accord avec le Comité exécutif à compter de 2018;
- (b) Imposition de frais d'importation pour les HCFC (9 pour cent à compter de janvier 2019, et augmentation de 9 pour cent par année par la suite);
- (c) Interdiction d'importer et de fabriquer, à compter de 2017, des climatiseurs résidentiels (RAC) (nouveaux ou utilisés) qui utilisent des HCFC comme frigorigènes; et
- (d) Interdiction d'importer du HCFC-141b, en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés, à compter du 1^{er} janvier 2017.

10. Depuis 2016, les procédures de vérification des postes d'inspection frontaliers ont été renforcées, grâce à l'utilisation d'un système d'autorisation en ligne, le Guichet unique pour le commerce extérieur (Single Window of Foreign Trade). En outre, la réglementation technique pour le suivi des importations de SAO comprend maintenant la gestion des HFC, afin de soutenir l'Amendement de Kigali.

11. Le curriculum de formation des Agents douaniers a été mis à jour afin d'inclure les règlements et les codes douaniers du Système harmonisé (SH) pour les HCFC, y compris l'identification des HFC, des HFO, des frigorigènes naturels, et du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés, et l'identification des climatiseurs résidentiels (RAC) et de leurs frigorigènes. Huit ateliers de formation sur la réglementation et le suivi des importations de SAO ont été dispensés à 300 agents de déclaration douanière (DGA) dans les ports de Haina et de Caucedo, où la plus grande partie du commerce des SAO est traitée. Un autre atelier de formation sur la réglementation des SAO a été dispensé à 120 agents d'exécution d'autres bureaux.

Secteur de l'entretien en réfrigération

12. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre :

- (a) Des trousseaux d'équipements (par ex., détecteurs de fuites de gaz frigorigènes, machine de refroidissement de gaz de récupération réfrigérant, cylindres de récupération, équipements de soudure) ont été fournis à 14 instituts techniques;
- (b) Un nouveau protocole d'entente a été signé avec l'Institut national de formation technique et professionnelle (INFOTEP) pour la certification obligatoire des techniciens. Sous l'égide du Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, le Programme national d'ozone (PRONAOZ), en coordination avec les agences gouvernementales pertinentes (p. ex. INFOTEP et l'Institut dominicain de la qualité /Dominican Institute for Quality) ont entamé le processus d'établissement d'un système d'accréditation pour les techniciens en réfrigération, avec examen de méthodes similaires basées sur la compétence dans la région; quatre normes techniques ont été approuvées pour définir les exigences minimales pour les techniciens accrédités;
- (c) En tout, 463 techniciens ont reçu une formation en l'utilisation sécuritaire des frigorigènes de remplacement; 100 trousseaux de sécurité de base (p. ex. gants, lunettes de protection, robes de protection) ont été distribués aux techniciens d'entretien; 3 000 collants « avertissement d'inflammabilité » ont été remis aux techniciens afin d'accroître la sensibilisation lors de la manipulation des frigorigènes HC-290;
- (d) Des équipements achetés à la phase I du PGEH (p. ex., deux cylindres de récupération de 1 000 lb, neuf de 100 lb, et 26 de 30 lb) ont été distribués aux nouveaux techniciens ou aux ateliers afin de renforcer davantage le réseau existant de récupération et de recyclage; le cahier des charges pour l'achat des nouveaux équipements dans le cadre de la phase II (p. ex. cinq bonbonnes de stockage de 1 000 lb et 50 bonbonnes de récupération de 30 lb) a été préparé et les équipements ont été commandés;
- (e) Un procédé de collaboration avec le National Cleaner Production Directorate afin de promouvoir l'assistance technique aux utilisateurs finals pour les inciter à adopter des technologies sans SAO à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les équipements de réfrigération (RAC) dans les immeubles à vocation hôtelière a été initié, et on a déterminé les bénéficiaires possibles pouvant fournir du financement de contrepartie pour mettre en oeuvre un projet pilote de démonstration de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète utilisant soit du CO₂, du HC ou du NH₃;
- (f) Des discussions ont eu lieu avec les intervenants afin d'examiner les solutions de remplacement et les exigences en matière de disposition des SAO indésirés;
- (g) On a entrepris l'élaboration de critères visant à identifier les bénéficiaires du programme d'incitation à la reconversion de petites unités de climatisation à d'autres utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète;

- (h) Un séminaire international sur l'utilisation de nouveaux frigorigènes de remplacement et les économies énergétiques potentielles a été organisé en septembre 2018, et du matériel d'information sur les solutions de remplacement des HCFC a été distribué.

Unité de mise en oeuvre et de suivi du projet (PMU)

13. Le PRONAOZ est directement responsable de la mise en oeuvre des activités liées au Protocole de Montréal. Un groupe de gestion des projets (PMU) a été mis sur pied et agit à titre de bureau de coordination pour la mise en oeuvre et le suivi des activités du PGEH, sous la gouverne du vice-ministère de la gestion environnementale (Vice Ministry of Environmental Management) et du bureau local du PNUD, en coordination avec le Programme national d'ozone (PRONAOZ).

Niveau de décaissement des fonds

14. En septembre 2018, des 653 800 \$US approuvés à ce jour (558 800 \$US pour le PNUD et 95 000 \$US pour le PNUE), un montant de 501 703 \$US (76,7 pour cent) avait été décaissé (461 390 \$US pour le PNUD et 40 313 \$US pour le PNUE). Le solde de 152 097 \$ US sera décaissé en 2019.

Plan de mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase II

15. Les activités suivantes seront mises en oeuvre entre janvier et décembre 2019 :
- (a) Formation de 200 agents douaniers en ce qui a trait au suivi des importations et des exportations de HCFC; conception, pour les agents douaniers, d'un cours en ligne sur la réglementation des HCFC et des équipements et produits avec HCFC; établissement d'un processus pour l'enregistrement systématique et la gestion de la documentation en rapport avec les importations et les exportations de HCFC (PNUE) (22 600 \$US)
 - (b) Formation de 375 techniciens en utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables, et de 500 techniciens en bonnes pratiques de réfrigération par le truchement d'INFOTEP; installation d'un atelier international sur les bonnes pratiques de réfrigération et les produits de remplacement des frigorigènes avec HCFC; fourniture d'équipements et d'outils (p. ex. pompes à vide, équipements de soudure portables et fixes, manomètres, détecteurs de fuites, échelles, unités de récupération des frigorigènes et bonbonnes rechargeables, outils et fournitures connexes) pour distribution aux cinq centres régionaux INFOTEP et aux techniciens d'entretien; (PNUD) (244 750 \$US)
 - (c) Fourniture d'équipements d'entretien RAC (p. ex. machines de récupération, cylindres de récupération, unités de chargement, pompes à vide, ensembles de jauges de collecteurs, dispositifs de pesée) pour la formation, y compris d'autres matériels (p. ex. littérature technique sur les bonnes pratiques en réfrigération, manuels de réfrigération, filtres, tables de températures de la pression) afin de favoriser les bonnes pratiques en réfrigération pour 10 instituts techniques supplémentaires (PNUD) (101 750 \$US).
 - (d) Provision d'équipements supplémentaires (bobonnes et machines de récupération) pour le circuit R&R existant, et suivi de l'exploitation du circuit R&R (PNUD) (44 000 \$ US);
 - (e) Mise en oeuvre du système de certification des techniciens en climatisation résidentielle (RAC) qui a été débuté pendant la première tranche (PNUE) (77 400 \$US);

- (f) Adoption et mise en oeuvre de lignes directrices et normes de sécurité pour les frigorigènes inflammables (PNUE) (fonds de la tranche précédente);
- (g) Mise en oeuvre d'un projet pilote dans un supermarché afin de promouvoir l'adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète; et un atelier technique sectoriel sur les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en éliminant les HCFC des systèmes de climatisation résidentielle (RAC) afin de soutenir le projet pilote; (PNUD) (108 900 \$US);
- (h) Programme de sensibilisation sur l'élimination des HCFC grâce à l'élaboration et à la distribution de matériel de vulgarisation (PNUD) (22 000 \$ US); et
- (i) Coordination et gestion de projet (PNUD) (52 800 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

16. En réponse aux interrogations du Secrétariat, le PNUD a confirmé que le gouvernement de la République dominicaine donnera suite aux questions déterminées dans le rapport de vérification lors de la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase II, et que le plan pertinent de mise en oeuvre a tenu compte des recommandations du rapport de vérification.

Rapport sur la consommation de HCFC

17. Le Secrétariat s'est dit préoccupé par l'accroissement de la consommation de HCFC-22. Le PNUD a indiqué que l'Unité nationale d'ozone (UNO) avait été constamment en contact avec les importateurs afin d'échanger des données sur le marché des frigorigènes, et le gouvernement se dit confiant qu'il a l'engagement des importateurs afin de soutenir les activités de réglementation des importations de HCFC-22, et que des mesures comme les droits d'importation et un contingent d'importation plus strict freineront la croissance de la consommation de HCFC. On a aussi indiqué que les données préliminaires sur les importations de HCFC-22 en 2018 indiquaient une tendance à la baisse de la consommation.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

18. Le gouvernement de la République dominicaine a déjà émis des contingents d'importation de 43,77 tonnes PAO de HCFC pour 2018, ce qui est inférieur de 5 pour cent aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal (46,08 tonnes PAO).

Secteur de l'entretien en réfrigération

19. En ce qui a trait au progrès du R&R, le PNUD a expliqué que l'ensemble des équipements fournis aux centres faisaient encore partie de la dernière tranche de la phase I. Pour la phase II, le cahier des charges pour l'achat d'équipements supplémentaires est terminé, et l'on s'attend à ce que ces équipements soient livrés au cours de la première moitié de 2019.

20. Le Secrétariat a souligné que l'élément pour l'assistance technique aux utilisateurs finals portait initialement sur deux projets pilotes (soit l'utilisation de l'ammoniac pour l'industrie laitière et du CO₂ pour les immeubles à vocation hôtelière), et le rapport périodique a indiqué que le travail avait été fait en vue de la détermination d'un bénéficiaire dans le secteur des supermarchés, ce qui n'était pas l'objectif de la phase II. Le PNUD a expliqué que, durant la mise en oeuvre, l'industrie laitière n'a pas démontré le même intérêt que durant la préparation de la phase II. L'Unité nationale d'ozone a donc dû rechercher de nouveaux utilisateurs finals. Une chaîne de supermarchés a démontré de l'intérêt pour l'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le RAC pour l'un de ses nouveaux magasins et était disposée à fournir le financement de contrepartie requis. Le PNUD a souligné que la mise en oeuvre de tels projets pilotes représente un défi, en particulier parce que le financement associé au PGEH est limité. Certains rajustements sont donc apportés durant la mise en oeuvre, ce qui accorde au pays une certaine flexibilité à cet égard. Le PNUD a réitéré l'engagement du gouvernement visant à assurer que les projets pilotes de ces utilisateurs finals mettront en valeur seulement les technologies qui démontreront un faible potentiel de réchauffement de la planète tel qu'on l'aura prévu.

21. Le PNUD a aussi donné des explications sur le programme incitatif visant à reconverter de petites unités de climatisation à d'autres types avec des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète. Le PNUD a indiqué que le programme vise à remplacer les unités de climatisation au lieu de les reconverter. Les principaux bénéficiaires seront les institutions publiques qui fourniront du financement de contrepartie, et ainsi que des renseignements sur la consommation d'énergie, les coûts d'entretien, et la consommation de frigorigènes des nouvelles unités, afin de déterminer les économies liées au remplacement. Les données recueillies seront utilisées pour concevoir des méthodes futures pour les équipements de remplacement au pays.

22. En ce qui a trait au travail effectué pour initier la collaboration avec des partenaires en ce qui a trait à la disposition des résidus de SAO qui ne faisait pas partie des activités financées dans le cadre de la phase II, on a expliqué que les intervenants du secteur des climatiseurs résidentiels (RAC) sont d'avis qu'il faut envisager de se débarrasser des résidus de SAO afin de soutenir l'élimination durable des HCFC. Cette situation a entraîné des discussions initiales avec une cimenterie au pays, afin d'examiner les possibilités d'une destruction future, sans utiliser les fonds du PGEH, afin de comprendre l'intérêt et la capacité technique de la cimenterie locale.

Conclusion

23. La consommation de 44,41 tonnes PAO en 2017 était inférieure de 13 pour cent à la valeur de référence des HCFC pour la conformité, et d'environ 4 pour cent inférieure à la consommation maximale admissible selon l'accord avec le Comité exécutif pour cette année. Le gouvernement continue de mettre en oeuvre les systèmes d'autorisation et de contingentement pour le suivi et la réglementation des HCFC, il a interdit, depuis 2017, il a interdit les importations d'équipements avec HCFC, ainsi que ceux avec du HCFC-141b en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés. Bien qu'il y ait une augmentation constante de la consommation de HCFC-22, le gouvernement a renforcé les règlements en matière d'ozone par l'adoption d'une réduction de 5 pour cent du contingent d'importation annuel des HCFC par rapport aux objectifs de consommation maximale admissible, et instauré des droits d'importation pour les HCFC (9 pour cent par année qui entrera en vigueur en 2019). Les activités planifiées au cours de la première tranche ont été mises en oeuvre avec succès, les activités de formation ont été effectuées, un bénéficiaire pour le projet de démonstration pilote a été déterminé, et des activités de sensibilisation ont été instaurées. Le taux de décaissement de la première tranche est de 76,7 pour cent. Le gouvernement mettra en oeuvre la deuxième tranche portant sur la formation de techniciens d'entretien dans des instituts techniques déterminés, un système de certification pour les techniciens RAC, la fourniture d'équipements aux techniciens et aux centres R&R, ce qui assurera la durabilité à long terme du programme de formation et renforcera le système d'autorisation des importations et des exportations de HCFC, conformément aux recommandations du rapport de vérification.

RECOMMANDATION

24. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la République dominicaine. Il recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH de la République dominicaine, et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche 2018-2019, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant entendu que :

- (a) Le PNUD remettrait une mise à jour des progrès sur la mise en oeuvre des recommandations du rapport de vérification présenté à la 82^e réunion, y compris la formation des agents douaniers, l'amélioration de l'enregistrement des données et la gestion de la documentation en rapport avec les importations et les exportations de HCFC, comme partie du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH; et
- (b) Les projets pilotes visant à promouvoir l'adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et le programme incitatif des petits équipements accroîtraient la durabilité de la formation des techniciens d'entretien, et seraient co-financés par les utilisateurs finals.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	574 200	40 194	PNUD
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	100 000	13 000	PNUE